

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la Mer  
Manche Est – mer du Nord

Le Havre, le 7 décembre 2018

Service Régulation des Activités  
et des Emplois Maritimes  
Unité emploi & formation maritimes

**DECISION DIRM MEMN 1207/2018**

**Portant agrément du LPM de CHERBOURG pour dispenser la formation à la sécurité pour les personnels embarqués sur des navires de moins de 12 mètres au commerce et à la plaisance**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342 -8

**VU** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

**VU** le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

**VU** l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime

**VU** l'arrêté du 26 juillet 2013 modifié relatif à la délivrance du certificat de formation de base à la sécurité

**VU** l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 06 septembre 2013 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

**VU** la décision du 28 décembre 2017 relative à la formation des personnels embarqués au commerce ou à la plaisance sur des navires de moins de 12 mètres

**VU** la décision 848/2018 délivré par la DIRM concernant la formation du Certificat de Formation de Base à la Sécurité

**VU** la décision DIRM n° 1203/2018 en date du 6 décembre 2018 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

**VU** la note DAM- GM1 n° 55 en date du 4 mai 2016 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 12 mai 2011 modifié relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime

**VU** la demande présentée par le Lycée maritime de Cherbourg, en date du 05 décembre 2018

## DECIDE :

**Article 1 :** Le Lycée professionnel maritime de Cherbourg est agréé, du 7 décembre 2018 au 31 août 2023, pour dispenser la formation à la sécurité pour les personnels embarqués au commerce ou à la plaisance sur des navires de moins de 12 mètres.

**Article 2 :** A la fin de chaque année, le Lycée professionnel maritime de Cherbourg adressera au Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, pour la formation indiquée à l'article 1, un rapport détaillé comportant le bilan du déroulement des sessions de formation passées, le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir et le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

**Article 3 :** Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 12 mai 2011, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai de 15 jours toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 4 de l'arrêté du 12 mai 2011 susvisé.

**Article 4 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 12 mai 2011, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

**Article 5 :** Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par déléation,  
La chef de service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

Collection des décisions  
IGEM -GM/1  
LPM CH